

N° 5504⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant introduction d'une retenue à la source libératoire
sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière**

* * *

**AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(7.12.2005)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous saisir ci-après d'un amendement au projet de loi sous objet, arrêté par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 7 décembre 2005.

La Commission propose ainsi de supprimer l'actuel paragraphe 1. de l'article 5 du projet de loi. De cette façon le paragraphe 2. devient paragraphe unique. En même temps la Commission considère qu'il serait opportun de relever le montant figurant dans ce texte et de formuler par conséquent le nouvel article 5 comme suit:

„Art. 5.– Exemption

Les intérêts qui ne sont bonifiés qu'une seule fois par année sur des dépôts d'épargne et qui ne dépassent pas le montant de 10 euros, sont dans tous les cas dispensés de la retenue à la source.“

Motivation de l'amendement

Après examen des divers avis concernant le projet de loi 5504, la Commission est en effet arrivée à la conclusion que la charge de travail considérable qu'entraînerait l'application des dispositions de l'actuel article 5 paragraphe 1. aussi bien pour les agents payeurs que pour l'Administration des Contributions ne se justifie pas si on la compare aux montants en jeu dans le cadre des demandes en restitution de la retenue d'impôt. Le Gouvernement s'est toutefois engagé à examiner d'autres modalités de restitution à introduire ultérieurement.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

*

Tout en vous sachant gré de bien vouloir faire aviser l'amendement ci-dessus dans un délai permettant à la Chambre des Députés d'adopter encore au cours de la semaine du 19 décembre 2005 le projet de loi sous objet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

